

DELIBERATION CFVU022-2018

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;**

Vu les convocations envoyées aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 09 février 2018.

Objet de la délibération : Motion présentée par UGEAC-UNEF, CGT FERC, FSU à la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université d'Angers relative au Plan étudiants et à la loi « Orientation

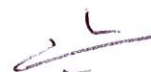
La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 26 février 2018 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La motion présentée par UGEAC-UNEF, CGT FERC, FSU à la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université d'Angers relative au Plan étudiants et à la loi « Orientation et réussite des étudiants » est rejetée.
La décision est adoptée à la majorité avec 30 voix contre, 6 voix pour.

A Angers, le 13 mars 2018

La Vice-présidente FVU

Sabine MALLET



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 20 mars 2018

Motion présentée par UGEAC-UNEF, CGT FERC, FSU à la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université d'Angers relative au Plan étudiants et à la loi « Orientation et réussite des étudiants ».

La Commission à la Formation et à la Vie Universitaire, réunie le 26 février 2018, réaffirme son attachement au libre accès des bachelier-e-s à l'enseignement supérieur public et regrette les nouvelles modalités choisies pour l'organiser.

La loi « relative à l'orientation et à la réussite des étudiant.e.s » est actuellement débattue au sein des institutions, mais le ministère oblige l'université à mettre en place cette réforme. Il met une pression inacceptable sur le monde universitaire et sur les lycées, et crée une insécurité tout autant impensable pour des futur-e-s bachelier-e-s sélectionné-e-s selon des modalités encore indéterminées et encore moins votées.

Les universités ont à cœur d'accompagner, de former et de favoriser la réussite du plus grand nombre. C'est là tout le sens de leurs missions. Mais pour atteindre cet objectif, il faut des moyens que le ministère nous refuse depuis des années.

A travers les dernières séances des Conseils Centraux, les élu.e.s ont déjà dénoncé les difficultés budgétaires des universités françaises et l'insuffisance des moyens accordés à l'UA.

Cette situation a des conséquences très concrètes, sur les étudiant-e-s, les enseignant-e-s et les personnels : conditions d'études qui se dégradent, suppression d'heures d'enseignement...

En demandant aux universités de classer les candidatures étudiantes selon un certain nombre de critères, alors que les filières ont des capacités d'accueil limitées, le ministère s'apprête en réalité à mettre en œuvre une sélection qui ne dit pas son nom. Sous couvert d'une supposée personnalisation, c'est un changement complet de la politique d'accès des bachelier-e-s à l'enseignement supérieur qui est organisé. C'est un recul, et non un progrès social. La sélection des étudiant-e-s va de pair avec la mise en concurrence des établissements : comment ne pas voir que la réforme en cours vise à faire le tri entre les établissements dits « d'excellence » qui accueilleront les « excellent.e.s » étudiant-e-s et les « autres » établissements qui accueilleront les « autres » étudiant-e-s ?

Afin de continuer à défendre le service public universitaire, la Commission à la Formation et à la Vie Universitaire demande le retrait du Plan étudiants et de la loi « relative à l'orientation et la réussite des étudiant.e.s ». Elle refuse de mettre en place cette réforme de l'accès à l'université. Elle refuse de voter les attendus et les capacités d'accueil que le ministère nous demande de lui faire remonter; Elle réitère son appel au gouvernement pour que soient accordés aux universités, les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer leurs missions.

Nous appelons les conseils des autres établissements à adopter cette position qui nous paraît être la seule responsable tant que cette loi ne sera pas votée et donc officiellement et légalement applicable.